



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016

Compte-rendu publié et affiché le 30 novembre 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2016

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Mauges Communauté : transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence économie,
- 3- Partage de la taxe foncière des zones d'activités économiques communautaires avec les communes membres de Mauges Communauté,
- 4- Ouverture des commerces le dimanche pour 2017,
- 5- Budget lotissements communaux : décision modificative n°3,
- 6- Budget espaces commerciaux : décision modificative n°4,
- 7- Subvention aide au foyer maison de l'enfance de Beaupréau,
- 8- Subvention association laïque des parents d'élèves de Gesté et APEL école Eau Vive de Gesté,
- 9- Achat de quatre sculptures dans le parc de Beaupréau,
- 10a-Tarif assainissement collectif 2017 : redevance assainissement,
- 10b-Tarif assainissement collectif 2017 : tarifs divers,
- 11- Journée gonflée de Gesté : dons et ajustement du budget,
- 12- Garantie d'emprunt Sèvre Loire Habitat : construction de 4 logements, chemin de la Pinarderie – La Poitevineière,
- 13- Taxe d'aménagement : fixation des taux et des exonérations,
- 14- Taxe d'aménagement : reversement à Mauges Communauté des produits perçus par les communes sur les zones d'activités économiques,
- 15- Indemnité de conseil au comptable public,
- 16- Indemnités pour les fonctions itinérantes,
- 17- Création d'un emploi permanent d'informaticien,
- 18- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 19- Lotissement communal Brin de Campagne à Jallais – 3^{ème} tranche : prix de vente des lots,
- 20- Lotissement communal Brin de Campagne à Jallais : vente des lots n°49 et n°66,
- 21- Vente à Mauges Communauté d'un bien situé sur la commune de Bégrolles-en-Mauges,
- 22- Convention de cession immobilière avec PODELIHA pour la construction de 9 logements locatifs lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé,
- 23- Acquisition d'un terrain à Jallais pour réaliser un parking près de la maison de santé,
- 24- Vente d'un bâtiment à usage d'ateliers municipaux à La Jubaudière,
- 25- Validation de l'inventaire des zones humides, haies bocagères et cours d'eau réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme,
- 26- Lutte contre la prolifération du frelon asiatique,
- 27- Haies bocagères : convention avec Mission Bocage,
- 28- Annulation de la facturation du Club Nautique de Beaupréau pour l'utilisation des créneaux adultes saison 2015-2016,
- 29- Prolongation marché balayage avec les Transports Brangeon,
- 30- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 31- Recherches historiques concernant les soldats d'Andrezé,
- 32- Dissolution du Syndicat de Collège d'Enseignement Secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné,

- 33- Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Vallet,
34- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 172 Présents : 106 Votants : 127

Étaient présents :

- | | | | |
|--------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| - M. Franck AUBIN | - Mme Pauline COURAUD | - M. Vincent GUITTON | - M. Alban NOEL |
| - Mme Dolorès AUGER | - Mme Danielle COURBET | - M. Henri-Noël JEANNETEAU | - M. Jean-Yves ONILLON |
| - M. Tristan BARRE | - M. Philippe COURPAT | - M. Daniel LANDREAU | - Mme Valérie PAPIN |
| - M. Jean-Marie BAUMARD | - M. Serge COUSSEAU | - M. Christian LAURENDEAU | - M. Éric PASQUIER |
| - Mme Françoise BEAUMIER | - M. Bertrand DELAHAYE | - Mme Marion LE PALLEC | - Mme Jeanne Marie PETITE |
| - Mme Josette BERNARD | - M. Cédric DELAUNAY | - M. Régis LEBRUN | - M. Marcel PIOUS |
| - M. Michel BESNARD | - Mme Marie-Ange DENECHERE | - Mme Marie-Noëlle LEGER | - Mme Liliane PITON |
| - Mme Bernadette BIDET | - Mme Annabelle DOIEZIE | - M. Gilles LEROY | - Mme Brigitte POHU |
| - M. Michel BLANCHARD | - Mme Catherine DOUET | - M. Jacky LETHEULE | - M. Yves POHU |
| - M. Régis BLANCHARD | - M. Olivier DUPAS | - Mme Marie-Line LIBAULT | - Mme Isabelle POIRIER |
| - Mme Anne BOURCHENIN | - Mme Aurélie DURAND | - M. Joseph LORRE | - M. Philippe POMARAT |
| - M. Fredy BOURCIER | - M. Jacques DURAND | - M. Régis LUSSON | - M. Luc-Paul PREVOST |
| - M. Emmanuel BOUSSION | - Mme Delphine ETOURNEUX | - M. Jérôme MADY | - Mme Claudine RABIN |
| - Mme Annick BRAUD | - Mme Sonia FAUCHEUX | - M. Luc MARTIN | - Mme Annie RAFFEGEAU |
| - M. Mickaël BREUT | - Mme Françoise FEUILLATRE | - M. Gilles MARTINEAU | - Mme Françoise RETHORE |
| - M. Jean-Yves CAILLEAU | - M. Jean-Robert GACHET | - Mme Bernadette MARY | - M. Ambroise ROUSSEAU |
| - Mme Suzanne CESBRON | - M. Bernard GALLARD | - M. Jean-Michel MARY | - Mme Claudia SABLE |
| - Mme Sandrine CHAUVAT | - M. Christophe GALLARD | - M. Roland MASSE | - M. Gérard SAMSON |
| - Mme Régine CHAUVIERE | - M. Francis GILBERT | - M. Pascal MENARD | - M. Didier SAUVESTRE |
| - M. Alain CHAUVIRE | - Mme Geneviève GIVEL | - M. Jean-Charles MERAND | - Mme Magalie SECHE |
| - Mme Josette CHAUVIRE | - M. Christophe GOHIER | - M. Philippe MOREAU | - Mme Françoise SOULARD |
| - M. Claude CHENE | - M. Michel GOURIN | - M. Jean-Pierre MORILLE | - M. Dominique SOURICE |
| - M. Guy CHESNE | - M. Gildas GREGOIRE | - M. Jean-Claude MORINIERE | - M. Martial SOURICE |
| - M. Gérard CHEVALIER | - M. Philippe GRIMAUD | - M. Benoît NAIN | - M. Christophe SOURISSEAU |
| - M. Christophe CHOLET | - Mme Michelle GUILBERY | | - M. Jean-Michel SUBILEAU |
| - M. Denis COGNIER | | | - Mme Marie-Juliette TANGUY |
| - Mme Thérèse COLINEAU | | | - Mme Claudine TERRIEN |
| - Mme Céline COSNEAU | | | |
| - M. Geoffrey COSQUER | | | |
| - M. Patrice COULBAULT | | | |

Absents ayant donné procuration :

- | | |
|---|---|
| Mme Marie-Jeanne AFCHAIN pouvoir à Mme Françoise BEAUMIER | Mme Sophie LEBOEUF pouvoir à Delphine ETOURNEUX |
| M. Sébastien ALLAIRE pouvoir à Marie-Line LIBAULT | Mme Estelle MARCHAND pouvoir à Pascal MENARD |
| Mme Annick BAUMARD pouvoir à Régis BLANCHARD | Mme Michelle MAUGET pouvoir à Claudine TERRIEN |
| Mme Armelle CAILLEAU pouvoir à Gilles MARTINEAU | Mme Martine MERAND pouvoir à Pauline COURAUD |
| Mme Sylvie CHARRIER pouvoir à Mickaël BREUT | Mme Christine OUVRARD pouvoir à Josette BERNARD |
| M. Erelé COUVRAND pouvoir à Jean-Pierre MORILLE | M. Christophe PERDRIAU pouvoir à Jean-Michel SUBILEAU |
| M. Laurent DUFEU pouvoir à Jean-Robert GACHET | Mme Sylvie PINEAU pouvoir à Françoise RÉTHORÉ |
| Mme Myriam DURAND pouvoir à Sonia FAUCHEUX | Mme Elisabeth TARTRE pouvoir à Marie-Ange DENECHERE |
| Mme Martine GALLARD pouvoir à Annick BRAUD | Mme Marie-Claude TUFFEREAU pouvoir à Claudine RABIN |
| M. Dominique GOURDON pouvoir à Marie-Juliette TANGUY | M. Gérard VIAULT pouvoir à Régine CHAUVIERE |
| Mme Gladys HUMEAU pouvoir à Suzanne CESBRON | |

Excusés :

- | | | |
|-------------------------------|-------------------------|---------------------|
| M. Jean-Luc BOSSOREIL | Mme Sylvie GUILLEMIN | M. Philippe MENARD |
| Mme Christine BREMOND | M. Frédéric LAURENDEAU | M. Thierry MERCERON |
| M. Gonzague D'ANTHENAISE | M. Laurent LEFRANCOIS | M. Jérôme MURZEAU |
| M. Dominique DAVID | M. Christophe LEGUENNAN | Mme Sandrine NDIAYE |
| Mme Sylvie DUPONT | M. Régis LEVY | M. Yvonnick PASTRE |
| Mme M.Françoise FOSSE-RIPOCHE | Mme Karine MATHIEU | Mme Anne POIRIER |
| Mme Anita GIRARD | M. Guillaume SECHER | |

Absents :

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|----------------------------|
| Mme Magalie ANISIS | Mme Sandrine DELAUNAY | M. François-Xavier LECLERC |
| Mme Julie ANTIER | Mme Stéphanie DESLANDES | Mme Annabel LEDUC |
| Mme Linda BARRAUD | Mme Corine DHENIN | M. Bernard LUSSON |
| Mme Michelle BEAUVAIS | Mme Virginie DURAND | Mme Emmanuelle PETIT |
| Mme Maryse BOISIAUD | Mme Catherine GAUTIER | Mme Sabrina RETHORE |
| M. Patrice BUSSY | M. Bruno GOURICHON | Mme Katy RICHARDEAU |
| Mme Martine CHIRON | Mme Christelle LANDREAU | Mme Aurélie RIPOCHE |
| M. Christian DAVY | Mme Céline LAURENDEAU | M. Jérémy THOMAS |
| Mme Cécile PRIOUR | | |

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2016.

M. Jean-Michel MARY est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2016-297 du 11 octobre 2016 : bail professionnel signé avec l'association Centre de Soins pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Gesté, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 29,99 € HT, révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- N° 2016-298 du 11 octobre 2016 : bail professionnel signé avec Mme Sandrine BRIDIER, podologue, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Gesté, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 170,90 € HT, révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- N° 2016-299 du 12 octobre 2016 : bail professionnel signé avec Mme Anne-Carole NOGUES-RAPP, masseur-kinésithérapeute, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Gesté, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 228,43 € HT, révisable chaque année au 1^{er} juillet.
- N° 2016-310 du 27 octobre 2016 : souscription d'une assurance dommages-ouvrage avec la garantie tous risques chantier auprès de la SMABTP de Rennes pour un montant de 17 796,83 € TTC.
- N° 2016-311 du 2 novembre 2016 : avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux du centre culturel de la Loge à Beaupréau par l'association Scènes de Pays dans les Mauges.
- N° 2016-317 du 2 novembre 2016 : signature d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'entretien annuel des poteaux d'incendie, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017, avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux de Rezé, pour un prix moyen d'entretien à 29 € HT le poteau d'incendie.
- N° 2016-318 du 4 novembre 2016 : bail dérogatoire avec M. et Mme Roger GRENOUILLEAU d'Andrezé et bail de sous-location à M. Dominique TURUBAN d'Andrezé pour la supérette de 140 m² située 13 place de la Mairie à Andrezé – bail consenti à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 24 mois – loyer mensuel de 550 € HT.

- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2016-300 du 17 octobre 2016 : section AO n°16 situé Les Petites Places à Beaupréau, d'une superficie totale de 15 791m².
- N° 2016-301 du 17 octobre 2016 : section AO n°68 situé Les Petites Places à Beaupréau, d'une superficie totale de 11 366 m².
- N° 2016-302 du 19 octobre 2016 : section AC n°194 et n°1062 situé 7 chemin de Bel Ebat à Gesté, d'une superficie totale de 3 367 m².
- N° 2016-303 du 19 octobre 2016 : section AB n°52 situé 8 rue de Bel Air à La Chapelle-du-Genêt, d'une superficie totale de 476 m².
- N° 2016-304 du 19 octobre 2016 : section G n°1012 situé 9 rue Jean-Nicolas Stofflet à Jallais, d'une superficie totale de 703 m².
- N° 2016-305 du 19 octobre 2016 : section AD n°269 et n°274 situé 35 bis rue du Maréchal Foch à Beaupréau, d'une superficie totale de 134 m².
- N° 2016-306 du 19 octobre 2016 : section AB n°41 situé 6 rue du Fief Roger à Beaupréau, d'une superficie totale de 250 m².
- N° 2016-307 du 19 octobre 2016 : section AE n°112 et n°115 situé 8 rue de Versailles à Beaupréau, d'une superficie totale de 412 m².
- N° 2016-308 du 19 octobre 2016 : section AD n°54 situé 22 avenue du Grain d'Or à Beaupréau, d'une superficie totale de 482 m².
- N° 2016-312 du 2 novembre 2016 : section AD n°510 situé rue du Commerce à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie totale de 12 m².
- N° 2016-313 du 2 novembre 2016 : section AD n°807 situé 13 allée des Lavandières à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie totale de 1 083 m².
- N° 2016-314 du 2 novembre 2016 : section AB n°326, n°331 et n°325 situé rue du Bois Robin à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie totale de 723 m².
- N° 2016-315 du 2 novembre 2016 : section ZE n°379 et n°381 situé 20 rue du Petit Manoir à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie totale de 642 m².
- N° 2016-316 du 2 novembre 2016 : section AC n°18 et n°593 situé 14 et 6 rue du Petit Manoir à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie totale de 1 086 m².

2 – MAUGES COMMUNAUTÉ : transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence économie

M. Didier SAUVESTRE, adjoint chargé de l'Economie, rappelle à l'assemblée que la loi NOTRE a défini que la compétence ECONOMIE était une compétence obligatoire des intercommunalités.

Il indique que consécutivement à la création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges le 15 décembre 2015 et la création de la communauté d'agglomération MAUGES COMMUNAUTÉ le 1^{er} janvier 2016, une étude a été confiée au cabinet KPMG par la communauté d'agglomération MAUGES COMMUNAUTÉ pour définir les biens qui devaient être transférés des communes à la communauté d'agglomération, ainsi que les conditions de leur transfert.

L'adjoint fait savoir que plusieurs allers et retours ont été nécessaires entre les communes et l'agglomération pour arrêter la liste précise des biens concernés et figurant en annexe de la présente délibération, par commune déléguée et pour chacune des zones d'activités transférées.

M. SAUVESTRE indique, qu'après débats au sein de la commission économie de Mauges Communauté et au sein du conseil communautaire, les conditions de transfert des biens des communes ont été validés pour chacune des communes.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil communautaire de Mauges Communauté du 16 novembre 2016, le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les conditions financières et patrimoniales concernant les biens immobiliers qui seront transférés par la commune de Beaupréau-en-Mauges à la communauté d'agglomération Mauges Communauté,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint chargé de l'Economie, à signer les actes notariés et/ou administratifs relatifs à ces transferts,
- D'AUTORISER le paiement des frais et indemnités qui seraient dus par la commune consécutivement à ces transferts.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 122 voix POUR et 2 CONTRE (2 ABSTENTIONS).

3 – PARTAGE DE LA TAXE FONCIERE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRES AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE MAUGES COMMUNAUTÉ

Le maire expose à l'assemblée qu'au titre de sa compétence de développement économique, Mauges Communauté assure l'aménagement de toutes zones d'activités économiques industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale. Les immobilisations implantées sur ces zones sont assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes. Compte tenu des investissements à engager par Mauges Communauté pour la mise en œuvre de la compétence de développement économique, il est proposé que les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties lui soient intégralement reversées par les communes membres.

Cette partition de la ressource fiscale ne constitue pas un impôt nouveau : il s'agit d'une mesure de partage dont le régime est fixé par l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 qui dispose : « (...) II. Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. ».

Conformément à ce texte, il est ainsi proposé de partager avec Mauges Communauté le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques, selon les dispositions conventionnelles qui suivent :

- Champ spatial : les zones d'activités selon la définition de la compétence « développement économique » fixée aux statuts de Mauges Communauté (Art. 4, I-1),

- Modalités du partage : reversement par les communes du produit de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties encaissé sur les immobilisations achevées après le 1^{er} janvier 2016, portant sur les créations de bâtiments, excluant les extensions de bâtiments existants,
- Durée : trente (30) années.

Une convention établie entre Mauges Communauté et chacune des communes fixera les modalités de ce reversement, étant précisé que ce dernier ne porte que sur les recettes de taxe foncière bâtie nouvelle car les communes conservent le bénéfice des produits perçus sur les immobilisations achevées avant ou à la date du 1^{er} janvier 2016.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le partage de la part communale des produits de la taxe foncière bâtie sur les immobilisations des zones d'activités selon les conditions exposées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou à défaut M. Jean-Yves ONILLON, 4^{ème} adjoint, à signer la convention avec Mauges Communauté.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 124 voix POUR et 2 CONTRE.

4 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNÉE 2017

M. Jean-Yves ONILLON, adjoint à l'Economie chargé des commerces, indique qu'il convient que le conseil municipal arrête, avant la mi-décembre, la liste des dimanches qui seront autorisés pour l'ouverture des commerces en 2017 ; ce qui permettra au maire de Beaupréau-en-Mauges de prendre un arrêté à cet effet.

Il rappelle que cette disposition s'inscrit par dérogation au principe du repos dominical, ainsi que le prévoit l'article L.3132-26 du Code du travail, qui permet au maire, depuis le vote de la loi dite « loi Macron », d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de douze dimanches par an.

Il indique que l'avis conforme de la communauté d'agglomération MAUGES COMMUNAUTÉ a été sollicité le 2 novembre dernier, ainsi que les avis des représentations syndicales (CFE-CGC, CFDT, FORCE OUVRIERE, CGT) et des chambres consulaires (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie), en proposant l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 15 janvier 2017 : premier dimanche des soldes d'hiver
- 02 juillet 2017 : premier dimanche des soldes d'été
- 03 septembre 2017 : premier dimanche suivant la rentrée des classes
- 26 novembre, 03, 10 et 17 décembre 2017 : quatre dimanches avant Noël.

L'adjoint fait savoir que les avis suivants ont été reçus :

- | | |
|--|-------------------------|
| ▪ MAUGES COMMUNAUTÉ : | Favorable |
| ▪ CFE – CGC : | Favorable |
| ▪ CFDT : | Avis non reçu |
| ▪ FORCE OUVRIERE : | Défavorable |
| ▪ CGT : | Défavorable |
| ▪ Chambre des Métiers : | Avis non reçu |
| ▪ Chambre de Commerce et d'Industrie : | Favorable à 5 dimanches |

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la proposition d'ouverture des commerces pour les SEPT dimanches indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 86 voix POUR et 23 CONTRE (15 ABSTENTIONS).

5 – BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX : décision modificative n°3

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification du budget annexe Lotissements communaux 2016 est nécessaire suite à une demande de la Trésorerie de Beaupréau pour le transfert du capital restant dû des deux prêts de la commune déléguée du Pin-en-Mauges sur le budget principal.

La décision modificative n°3 se présente comme suit :

Dépenses d'investissement	DM3
1641- Emprunts en Euros	287 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	287 000,00 €

Recettes d'investissement	DM3
1641- Emprunts en Euros	287 000,00 €
TOTAL RECETTES	287 000,00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget annexe Lotissements communaux 2016.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

6 – BUDGET ESPACES COMMERCIAUX : décision modificative n°4

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification du budget annexe Espaces commerciaux 2016 est nécessaire suite à la signature du bail dérogatoire concernant la location d'un immeuble à usage de commerce sur la commune déléguée d'Andrezé.

La décision modificative n°4 se présente comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	DM4
6132 – Locations immobilières	1 650.00 €
Total général	1 650.00 €

Recettes de Fonctionnement	DM4
752 - Revenus des immeubles	1 650.00 €
Total général	1 650.00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°4 du budget annexe Espaces commerciaux 2016.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

7 – SUBVENTION AIDE AU LOYER MAISON DE L'ENFANCE DE BEAUPRÉAU

Mme Claudine RABIN, maire délégué de Beaupréau, expose à l'assemblée que chaque année la commune de Beaupréau versait une aide au loyer aux occupants de la maison de l'enfance pour compenser le paiement du loyer. Cela permet aux associations de valoriser les loyers dans leur budget et ainsi de percevoir des financements « charges supplétives » de la CAF.

L'aide au loyer de Récréamômes a été votée en octobre mais il a été omis celle du Centre Social Evre et Mauges pour ses services RAM (Relais Assistantes Maternelles) et LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents).

Le loyer 2016 du Centre Social est de 8 536,01 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au Centre Social Evre et Mauges une aide au loyer 2016 de 8 536,01€.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

8 – SUBVENTION ASSOCIATION LAÏQUE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE GESTÉ ET APEL ÉCOLE EAU VIVE DE GESTÉ

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, expose à l'assemblée que sur proposition du conseil délégué de Gesté, il convient de voter une subvention à l'Association Laïque des Parents d'Elèves de Gesté ainsi qu'à l'APEL école Eau Vive, subventions non prévues lors du conseil municipal sur le vote des subventions aux associations.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 054 € à l'Association Laïque des Parents d'Elèves de Gesté (8,50 € par élève, nombre d'élèves à la rentrée 2015 : 124) et une subvention de 2 116,50 € à l'APEL école Eau Vive (8,50 € par élève, nombre d'élèves à la rentrée 2015 : 249).

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

9 – ACHAT DE QUATRE SCULPTURES DANS LE PARC DE BEAUPRÉAU

Mme Claudine RABIN, maire délégué de Beaupréau, expose à l'assemblée que chaque année l'association Tête Art, organisatrice du symposium des sculptures monumentales de Montjean-sur-Loire, mettait à disposition des sculptures dans le Parc de Beaupréau.

L'association accepte la cession définitive à la ville de Beaupréau-en-Mauges des 4 sculptures suivantes dont l'association Tête Art est propriétaire :

Sculpteur	Nom de l'œuvre	
Maai Van Dorpe (Belgique)	L'homme qui regarde les marguerites	2002
Serge Maubourguet (France)	La main	
Daniel Cornillon	C'est quoi donc	2002
Samuel Lepetit	Le rêveur au lampadaire	2006

La cession est proposée au prix de 4 600 €. Les crédits sont pris sur l'enveloppe animation de la commune déléguée de Beaupréau.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'achat des 4 sculptures citées ci-dessus au prix de 4 600 €.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

10a– TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 : redevance assainissement

M. Yves POHU, adjoint à l'Assainissement, expose à l'assemblée que la redevance assainissement est régie par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau et les décrets qui lui sont associés ont précisé les modalités d'application de cette redevance. Le texte distingue deux types de redevance, celle pour l'assainissement collectif et celle pour l'assainissement non collectif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe (article R.2333-123 du CGCT).

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement (puits, pompage...).

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges du service d'assainissement.

La partie fixe est donc optionnelle et ne peut concerner que les frais fixes du service d'assainissement. Il n'est donc pas possible d'instituer une redevance complètement forfaitaire (c'est-à-dire déconnectée des consommations d'eau sauf pour une commune de moins de 1 000 habitants et dont les ressources en eau sont importantes – Décret 11/09/2007).

La partie variable est calculée uniquement en fonction des volumes d'eau consommés.

De plus, contrairement à la Taxe d'Aménagement, il n'est pas juridiquement possible d'instituer une redevance différente sur des parties de territoire. Il n'est pas non plus prévu dans les textes d'opérer une harmonisation.

La commune de Beaupréau-en-Mauges doit donc instituer une redevance unique sur son territoire. Cependant, Beaupréau-en-Mauges est une commune nouvelle créée seulement depuis 11 mois. En 2016, les anciennes redevances ont été appliquées. L'institution d'une redevance unique dès 2017 peut provoquer des écarts de redevance assez importants (jusqu'à 64,08 € pour un foyer type).

Afin de pouvoir permettre une harmonisation fiscale progressive sur le territoire, même si ce système n'est pas prévu, il semble plus équitable de mettre en place des redevances différenciées tendant vers une redevance cible au 1^{er} janvier 2020, c'est-à-dire au moment du transfert de la compétence à Mauges Communauté.

La commission en charge de l'assainissement s'est réunie pour travailler sur des propositions. Elle propose les tarifs cibles suivants avec une période d'harmonisation de 3 ans.

commune déléguée	Redevance 2017		Redevance 2018		Redevance 2019	
	part fixe Abonnement	part variable Consommation au m ³	part fixe Abonnement	part variable Consommation au m ³	part fixe Abonnement	part variable Consommation au m ³
ANDREZÉ	30.00 €	1.07 €	30.00 €	1.18 €	30.00 €	1.28 €
BEAUPRÉAU	30.00 €	1.40 €	30.00 €	1.40 €	30.00 €	1.40 €
CHAPELLE-DU-GENET	30.00 €	1.42 €	30.00 €	1.42 €	30.00 €	1.42 €
GESTÉ	30.00 €	1.13 €	30.00 €	1.21 €	30.00 €	1.28 €
JALLAIS	30.00 €	1.33 €	30.00 €	1.33 €	30.00 €	1.33 €
LA JUBAUDIERE	30.00 €	1.04 €	30.00 €	1.16 €	30.00 €	1.28 €
LA POITEVINIERE	30.00 €	1.23 €	30.00 €	1.25 €	30.00 €	1.28 €
LE PIN-EN-MAUGES	30.00 €	0.86€	30.00 €	1.07 €	30.00 €	1.28 €
ST PHILBERT-EN-MAUGES	30.00 €	1.07 €	30.00 €	1.18 €	30.00 €	1.28 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE	30.00 €	0.95 €	30.00 €	1.12 €	30.00 €	1.28 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous :

Redevance Assainissement Collectif 2017 (montants Hors Taxes)		
commune déléguée	part fixe Abonnement	part variable Consommation au m³
ANDREZÉ	30.00 €	1.07 €
BEAUPRÉAU	30.00 €	1.40 €
CHAPELLE-DU-GENET	30.00 €	1.42 €
GESTE	30.00 €	1.13 €
JALLAIS	30.00 €	1.33 €
LA JUBAUDIERE	30.00 €	1.04 €
LA POITEVINIERE	30.00 €	1.23 €
LE PIN-EN-MAUGES	30.00 €	0.86 €
ST PHILBERT-EN- MAUGES	30.00 €	1.07 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE	30.00 €	0.95 €

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 107 voix POUR et 11 CONTRE (8 ABSTENTIONS).

10b- TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 : tarifs divers

M. Yves POHU, adjoint à l'Assainissement, propose à l'assemblée de compléter la délibération fixant les tarifs de la redevance assainissement collectif.

Il rappelle que l'eau consommée, et rejetée dans le système d'assainissement collectif, ne provient pas uniquement du réseau public d'eau potable mais également de puits anciens ou non. Ces derniers pouvant alimenter en tout ou partie certaines habitations.

M. POHU indique que l'eau rejetée par les propriétaires des puits dans le réseau d'assainissement collectif n'est pour l'instant comptabilisée que dans une des dix communes déléguées. De plus le recensement des puits n'a pas été fait de façon exhaustive dans chaque commune déléguée. Il apparaît qu'un travail important doit être entrepris à ce sujet.

Pourtant, le propriétaire d'une alimentation en eau potable indépendante du réseau public est tenu :

- d'en faire la déclaration en mairie (article 54 Loi 2006-1772 ou Loi 2224-9 du CGCT),
- de mettre en place un système de comptage individuel (article 57 Loi 2006-1772).

A défaut de comptage individuel, l'adjoint précise que la commune peut instituer un volume calculé en fonction de la surface de l'habitation, du nombre d'occupants ou d'un autre système d'évaluation.

Il indique que la commission a réfléchi au mode de facturation de la surtaxe assainissement pour les propriétaires de puits. Celle-ci souhaite que le travail de recensement exhaustif des puits, ainsi que la définition d'un objectif clair au niveau de Mauges Communauté qui sera demain titulaire de la compétence assainissement, doit précéder tout changement de tarification de la surtaxe assainissement pour les propriétaires de puits connus.

Aussi, afin de permettre la mise en place d'un système d'harmonisation cohérent et juste, sans faire chuter temporairement le niveau des recettes de la collectivité, l'adjoint propose au conseil municipal de maintenir les modes de facturation existants précédemment dans chacune des communes déléguées.

Monsieur POHU propose, en même temps, de fixer les tarifs pour différentes prestations nécessaires au bon fonctionnement du service assainissement selon le détail suivant :

Redevance puits	Maintien des dispositifs et tarifs de 2016
Participation Assainissement Collectif (non soumis à TVA) Pour les constructions à usages d'habitation et pour les autres constructions (commerce, artisanat, ...) hors ZAC	1 500.00 €
Certificat conformité branchement HT	60.00 €
Contre visite branchement HT	30.00 €
Travaux de branchement au réseau	Facturation au particulier de la prestation réalisée sur le domaine public. (Le particulier réglant par ailleurs directement le coût de la prestation réalisée par l'entreprise sur le domaine privé)

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 97 voix POUR et 15 CONTRE (13 ABSTENTIONS).

11 – JOURNÉE GONFLÉE DE GESTÉ : dons et ajustement du budget

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, expose à l'assemblée que les associations de parents d'élèves de la commune déléguée de Gesté ont organisé une action basée sur des structures gonflables appelée « Journée gonflée ».

L'objectif de cette journée était de recueillir des fonds afin de permettre au conseil municipal d'enfants de réaliser des acquisitions de jeux. Ainsi, les bénéfices de cette opération seront reversés sous forme de dons à la commune de Beaupréau-en-Mauges.

La journée a permis de récolter cinq dons des associations de parents et de particuliers pour une somme de 1 198,10 € :

- Association ALPEG : 710,00 €
- Association APEL : 465,80 €
- PETITE Jeanne : 8,10 €
- CHAUVAT Sandrine : 5,80 €
- POIRIER Alain : 8,40 €

Cette somme sera ré-imputée sur l'enveloppe animation de la commune déléguée de Gesté afin d'acquiescer les jeux.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER les dons issus de la « Journée gonflée » de Gesté pour une somme totale de 1 198,10 €,
- D'AUTORISER l'inscription de cette somme sur l'enveloppe animation de la commune déléguée de Gesté lors de la prochaine décision modificative.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

12 – GARANTIE D'EMPRUNT SÈVRE LOIRE HABITAT : construction de 4 logements, chemin de la Pinarderie – La Poitevinière

Le maire expose à l'assemblée que l'OPHLM Sèvre et Loire Habitat a sollicité la commune de Beaupréau-en-Mauges pour apporter sa garantie sur l'emprunt qu'elle va réaliser chemin de la Pinarderie situé sur la commune déléguée de La Poitevinière pour la construction de 4 logements.

L'emprunt est de 410 000 € et la demande de garantie s'élève à 25 % de ce montant soit 102 500 €. Le solde 75 % est garanti par le Conseil Départemental.

Pour garantir un emprunt la commune est soumise à des ratios structurels d'endettement, sauf dans le cadre d'une garantie à un organisme public de logement comme c'est le cas avec Sèvre et Loire Habitat.

Le contrat de prêt n° 54720 signé entre Sèvre Loire Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, se trouve en annexe de la présente délibération,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées par les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 54720 en annexe signé entre Sèvre Loire Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE NOUVELLE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 410 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 54720, constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

13 – TAXE D'AMÉNAGEMENT : fixation des taux et des exonérations

Le maire expose à l'assemblée que la fusion de communes intervenue le 15 décembre implique que la nouvelle entité se substitue aux anciennes dans toutes les délibérations et actes pris par les communes déléguées.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans la commune nouvelle sauf renonciation expresse décidée par délibération.

En absence de délibération avant le 30 novembre 2016, le taux de 1 % s'appliquera à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017 et aucune exonération facultative ne sera appliquée.

Le maire propose au conseil municipal :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

- D'INSTITUER sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges les taux suivants :

- commune déléguée de Beaupréau : 2.5 %
- communes déléguées de Andrezé, Gesté, Jallais, Villedieu-la-Blouère : 2 %
- communes déléguées de La Chapelle-du-Genêt, La Jubaudière, La Poitevineière, Le Pin-en-Mauges, Saint-Philbert-en-Mauges : 1.2 %
- commune déléguée de Gesté, secteur de la Petite Poterie : 5 %
- commune déléguée du Pin-en-Mauges, secteur du Cimetière : 5 %
- zones d'activités d'intérêt communautaire transférées à Mauges Communauté et zones d'activités UY et AUy des PLU : 1.5 %

Les différents secteurs sont délimités selon les plans joints.

- **D'EXONÉRER**, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme,

2° dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),

4° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

8° les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, pour 50 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible "tacitement chaque année".

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 115 voix POUR et 5 CONTRE (6 ABSTENTIONS).

14 – TAXE D'AMÉNAGEMENT : reversement à Mauges Communauté des produits perçus par les communes sur les zones d'activités économiques

Le maire expose à l'assemblée qu'au titre de sa compétence de développement économique, Mauges Communauté assure l'aménagement de toutes zones d'activités économiques industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale. Les immobilisations implantées sur ces zones sont assujetties à la taxe d'aménagement dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sauf à ce qu'elles aient décidé de renoncer à son institution. Compte tenu des investissements à engager par Mauges Communauté, il est proposé que la part communale de taxe d'aménagement portant sur les immobilisations réalisées sur les zones d'activités économiques lui soit reversée. Cette possibilité est, en effet, prévue par l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme qui dispose : « (...) tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ».

En conséquence, le dispositif qui suit est proposé :

- champ spatial : reversement des produits perçus par les communes n'ayant pas renoncé à la taxe d'aménagement, à Mauges Communauté sur les immobilisations des zones d'activités économiques telles que définies au titre de la compétence « développement économique »,
- modalités : reversement de l'intégralité du produit perçu par les communes,
- date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017.

Vu les articles L.331-2 et L.331-5 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable des commissions Finances et Économie-Agriculture de Mauges Communauté, réunies ensemble le 26 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Mauges Communauté du 2 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 16 novembre 2016,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le reversement par la commune de toute la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques, à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les conditions exposées ci-dessus,

- DE L'AUTORISER à reverser à Mauges Communauté, pour l'année civile avant le 31 mars de l'année suivante, les sommes dues selon le(s) titre(s) qui aura (auront) été établi(s) par Mauges Communauté,

- DE LE CHARGER de transmettre la présente délibération :

- aux services de l'État chargés de l'urbanisme au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date de son adoption,
- aux maires des communes membres de Mauges Communauté.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 123 voix POUR et 3 CONTRE.

15 – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient d'attribuer une indemnité de conseil au trésorier, en échange de son aide technique, à la suite de la mise en place de la commune nouvelle. Cette indemnité sera acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif (défini par décret) à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Il lui est ensuite appliqué un taux, déterminé par délibération du conseil municipal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que le trésorier de Beaupréau apporte une aide technique à la commune de Beaupréau-en-Mauges, conformément à l'article 2 du décret n°82-979,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER, pour 2016, une indemnité de conseil au trésorier de Beaupréau, M. Christophe MILLET, selon les conditions fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié,
- DE FIXER le taux appliqué à cette indemnité à 100 %.

Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs ».

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 63 voix POUR et 40 CONTRE (20 ABSTENTIONS).

16 – INDEMNITÉS POUR LES FONCTIONS ITINÉRANTES

Le maire expose à l'assemblée que plusieurs agents sont dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements liés à leurs missions, au sein de leur commune déléguée d'affectation.

Les frais de déplacements ne peuvent être remboursés quand les déplacements se font à l'intérieur d'une commune. Toutefois, un décret permet d'indemniser les agents concernés, dont les fonctions sont alors dites itinérantes, par le biais d'une indemnité forfaitaire. Cette dernière est déterminée par le conseil municipal, dans la limite d'un montant maximum fixé par arrêté ministériel. Ce montant maximum est actuellement de 210 € annuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, notamment son article 14,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes),

Vu la délibération n°16-06-34 fixant les frais de déplacement,

Vu la délibération n°16-08-16 du 30 août 2016 portant précisions sur les frais de déplacement,

Considérant que les délibérations n°16-06-34 et n°16-08-16 ont porté dérogation à la notion de commune en définissant comme commune le territoire de la commune déléguée,

Considérant que plusieurs agents de la commune sont dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel régulièrement sur le territoire de leur commune déléguée d'affectation, dans le cadre de leurs fonctions,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER comme essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune déléguée, les fonctions suivantes :

- agent d'entretien de plusieurs locaux éloignés les uns des autres
- coordonnateur TAP/Educateur sportif
- animateur TAP
- assistant de prévention
- animateur du cybercentre
- agent chargé des achats locaux pour une structure
- directeur du pôle vie locale
- responsable enfance, jeunesse, vie scolaire et extra-scolaire
- directeur de l'école de musique
- directeur du pôle social-santé
- coordinateur de quartier proximité avec le public
- coordinateur de quartier enfance, jeunesse, vie scolaire et extrascolaire
- agent d'accueil de mairie multi-sites,

- D'AUTORISER les agents occupant les fonctions désignées à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,

- DE LEUR ATTRIBUER une indemnité annuelle fixée selon le barème suivant :

- moins de 100 km par an : 30 €
- de 100 à 199 km par an : 60 €
- de 200 à 299 km par an : 90 €
- de 300 à 399 km par an : 120 €
- plus de 400 km par an : 210 €

L'indemnité sera versée en fin d'année aux agents, selon l'estimation annuelle faite avec le responsable hiérarchique.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 109 voix POUR et 9 CONTRE (8 ABSTENTIONS).

17 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INFORMATICIEN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée que la commune et Mauges Communauté ont des besoins communs en informatique. Mauges Communauté souhaite le recrutement d'un informaticien à mi-temps et Beaupréau-en-Mauges a besoin également d'un informaticien à mi-temps afin de développer des solutions de dématérialisation, de signature électronique pour les délibérations et arrêtés, d'accès aux services de réservation et de paiement pour les restaurants scolaires, périscolaires...

Il est donc proposé de créer un poste d'informaticien à temps complet, qui sera pourvu par un titulaire. Le service informatique sera partiellement mis à disposition de Mauges Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°15-12-31 du 15 décembre 2015 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant la nécessité de recourir à un informaticien,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER un emploi d'informaticien à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016 et de modifier ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)
Informaticien à temps complet	Technicien	0	+1	1

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,

- DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 116 voix POUR et 4 CONTRE (6 ABSTENTIONS).

18 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer plusieurs emplois non permanents durant l'étude de la troisième phase de la réorganisation des services techniques, des mouvements de personnel entraînant des besoins ponctuels : un poste aux espaces verts et un poste en voirie.

De même, dans l'attente du recrutement d'un dessinateur (poste difficile à pourvoir), il convient de créer un poste de renfort au secrétariat des services techniques afin d'effectuer les tâches administratives de ce poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de renfort du pôle technique,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Quotité	Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
Temps complet	1	Grille indiciaire des adjoints techniques 2 ^e cl	du 1 ^{er} décembre 2016 au 31 mai 2017	Agent des espaces verts
Temps complet	1	Grille indiciaire des adjoints techniques 2 ^e cl	du 1 ^{er} décembre 2016 au 30 juin 2017	Agent de la voirie
Temps complet	1	Grille indiciaire des adjoints administratifs 2 ^e cl	du 1 ^{er} décembre 2016 au 31 mai 2017	Agent administratif des services techniques

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 116 voix POUR et 4 CONTRE (6 ABSTENTIONS).

19 – LOTISSEMENT COMMUNAL BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS – 3ème TRANCHE : prix de vente des lots

M. Jean-Robert GACHET, maire délégué de Jallais, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Les travaux de viabilisation de la 3^{ème} tranche sont achevés et les lots peuvent être mis en vente. Le prix de vente des terrains de la 1^{ère} tranche a été fixé à 47,66 € HT le m² et ceux de la 2^{ème} tranche à 54 € HT.

Il reste à vendre 3 lots dans la 1^{ère} tranche et 15 lots dans la seconde tranche. La dernière tranche comprend 18 lots pour une superficie cessible de 9.604 m².

M. GACHET présente un tableau de synthèse avec plusieurs simulations de prix de vente des lots de la 3^{ème} tranche. Le tableau tient compte du montant des travaux réalisés à ce jour. Devra être ajouté à ces dépenses, le coût des travaux de voirie définitive de la 3^{ème} tranche.

En tenant compte du prix de vente des lots de la 2^{ème} tranche et des travaux restant à réaliser, il est proposé de fixer le prix de vente des lots de la 3^{ème} tranche du lotissement Brin de Campagne à 59 € HT le m².

Vu le tableau de synthèse sur la situation financière du lotissement au 07/11/2016,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines en date du 15/11/2016,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER les lots de la 3^{ème} tranche du lotissement Brin de Campagne au prix de **59 € HT le m²**,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer les promesses de vente et les actes notariés et à réclamer aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature des promesses de vente. Cette somme sera consignée en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 116 voix POUR et 4 CONTRE (6 ABSTENTIONS).

20 – LOTISSEMENT COMMUNAL BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : vente des lots n° 49 et n° 66

M. Jean Robert GACHET, maire délégué de Jallais, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Des demandes de réservation de lot ont été déposées en mairie :

Lot n°	superficie	Réf cadastrale	Tranche n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
49	545 m ²	WE n° 497	2	29.430 €	M. Pierre RAVENEAU et Mme Deborah MANCEAU
66	610 m ²	WE n° 560	3	35 990 €	M. Quentin MACE et Mme Justine BROSET

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2012 fixant le prix de vente des parcelles de la 2^{ème} tranche du lotissement Brin de Campagne à 54 € HT le m² avec TVA sur marge,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2016 fixant le prix de vente des parcelles de la 3^{ème} tranche du lotissement Brin de Campagne à 59 € HT le m² avec T.V.A. sur marge,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 autorisant à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER :
 - ✓ le lot n° 49 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. Pierre RAVENEAU et Mme Deborah MANCEAU,
 - ✓ le lot n° 66 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. Quentin MACE et Mme Justine BROSSET,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer les promesses de vente et les actes notariés,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature des promesses de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

21 – VENTE A MAUGES COMMUNAUTÉ D'UN BIEN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BÉGROLLES-EN-MAUGES

Le maire rappelle à l'assemblée que la compétence économique a été transférée à Mauges Communauté. Aussi, la vente des terrains ou bâtiments à vocation économique relève de sa compétence.

La Communauté de Communes du Centre Mauges était propriétaire d'un terrain sur la commune de Bégrolles-en-Mauges, situé dans le lotissement artisanal « La Croix de Pierre », et cadastré section AA n° 33 pour une superficie de 2 744 m². Ce bien a été transféré dans le patrimoine de Beaupréau-en-Mauges.

La communauté de communes avait fait construire un atelier relais sur ce terrain, d'une superficie d'environ 840 m².

Mauges Communauté va céder ce bien à la société 2MBC.

Le terrain considéré doit donc être cédé par la commune de Beaupréau-en-Mauges à Mauges Communauté préalablement à cette vente.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle cadastrée section AA n° 33, située rue des Tisserands à Bégrolles-en-Mauges, à Mauges Communauté, pour une superficie de 2 744 m², au prix de 1 €,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER Maître Oliver BIOTTEAU, notaire à Jallais, pour la rédaction de l'acte de cession,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de la vente.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

22 – CONVENTION DE CESSION IMMOBILIERE AVEC PODELIHA POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS LOTISSEMENT LA CHAUSSÉE DES HAYES A ANDREZÉ

M. Jean-Yves ONILLON, maire délégué d'Andrezé, expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet de lotissement de La Chaussée des Hayes, des contacts avaient été engagés avec différents bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux dans ce lotissement.

L'immobilière PODELIHA, dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux, se propose d'acquérir deux îlots sur la base de 8 000 € HT/par logement effectivement réalisé et viabilisé individuellement, soit 72 000 € HT.

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée définissant les termes de cette transaction, devra être établie entre l'immobilière PODELIHA et la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER une convention de cession immobilière avec l'immobilière PODELIHA pour la réalisation d'un programme de 9 logements locatifs, au prix de 8 000 € HT par logement, soit 72 000 € HT,
- DE VALIDER le cahier des limites de prestations – réalisation des travaux extérieurs et V.R.D. joint à la convention,
- D'ACCEPTER que cette cession ne pourra être officialisée par acte notarié, qu'à l'issue de l'obtention du permis de construire, purgé de tout recours,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

23 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A JALLAIS POUR RÉALISER UN PARKING PRES DE LA MAISON DE SANTÉ

M. Jean-Robert GACHET, maire délégué de Jallais, expose à l'assemblée que la commune de Jallais a fait l'acquisition de plusieurs parcelles près de la maison de santé pour réaliser un parking.

Il reste une parcelle à acquérir avant de lancer les travaux. Cette parcelle d'une superficie de 62 m², cadastrée section AC n° 460p, appartient à Mme Amélia LEDO VIEIRA.

Mme LEDO VIEIRA accepte de céder ce terrain au même prix que les cessions précédentes des terrains voisins soit 25 € net le m². Les frais consécutifs à cette vente seront supportés entièrement par la commune de Beaupréau-en-Mauges. Le terrain est vendu en l'état.

Vu la promesse de vente,
Vu le document d'arpentage,
Vu le projet d'aménagement de parking,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section AC n° 460p d'une superficie de 60 m², appartenant à Mme LEDO VIEIRA, au prix de 25 € net le m²,
- DE PRENDRE en charge les frais consécutifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 93 voix POUR et 12 CONTRE (13 ABSTENTIONS).

24 – Vente d'un bâtiment à usage d'ateliers municipaux à LA JUBAUDIERE

M. Franck AUBIN, maire délégué de La Jubaudière, expose à l'assemblée qu'un dirigeant d'une entreprise installée dans la zone artisanale a pris contact avec la municipalité pour discuter d'un projet d'extension, suite à un accroissement très important de son activité.

M. Franck AUBIN rappelle que la commune avait pour projet de mettre en vente ce bâtiment à usage d'ateliers municipaux dans un avenir assez proche, dans le cadre du regroupement des services techniques sur un même site ; aussi cette décision pouvait être anticipée.

Devant l'urgence pour cet industriel d'agrandir son lieu de travail, il a été décidé de proposer à la vente ce bien au prix de 60 000 €.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 novembre 2016 ;

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER l'atelier municipal d'une superficie de 234 m², situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 117, d'une contenance de 3 185 m², à la Société CHROMATIC, dont le siège social est zone artisanale sur la commune déléguée de La Jubaudière,

- DE FIXER le montant de cette transaction à 60 000 €,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés à Cholet, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 116 voix POUR et 4 CONTRE (6 ABSTENTIONS).

25 – VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, HAIES BOCAGERES ET COURS D'EAU RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération de la commune n°2015-28, en date du 26 mars 2015 pour la prescription du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges,

- Considérant le SAGE Sèvre Nantaise approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015,
- Considérant le SAGE Evre Thou Saint-Denis adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 novembre 2015,
- Considérant les permanences menées les 17, 19, 24, 25, et 26 novembre 2015, sur plusieurs communes déléguées,
- Considérant les contre-visites menées les 1^{er} et 7 décembre 2015,
- Considérant le Comité de Pilotage pour la validation technique du 11 décembre 2015,

M. Frank AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que Beaupréau-en-Mauges, actuellement en phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), dépend du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise (Gesté, Villedieu-la-Blouère) et du SAGE Evre-Thou-St Denis (Andrezé, Beaupréau, Jallais, La Chapelle-du-Genêt, La Jubaudière, La Poitevinière, Le Pin-en-Mauges, Saint-Philbert-en-Mauges et Villedieu-la-Blouère).

Ce futur PLU devant être compatible avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et des deux SAGE locaux, ces derniers insistent sur deux objectifs :

- préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités, en finalisant les inventaires de terrain, et en identifiant les zones humides remarquables ou prioritaires où seront mises en œuvre, de manière préférentielle, des actions d'entretien et de restauration (SAGE Evre Thou St-Denis),
 - améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, notamment en matière de ruissellement.
- La stratégie du SAGE (Evre Thou St Denis) met l'accent sur les éléments de stockage naturel et de ralentissement des écoulements (bocage et sa préservation, fossés, talus, zones tampons...) notamment dans les documents d'urbanisme.

Cet inventaire, réalisé par le CPIE Loire Anjou, a découlé d'une méthodologie et d'une gouvernance au plus près du terrain et des acteurs locaux en respectant les méthodologies définies par les commissions locales de l'eau des deux SAGE.

Avant le lancement des relevés de terrain, plusieurs moments de communication et d'échanges ont eu lieu, soit en assemblée, soit sur le terrain par commune déléguée (groupe communal de travail). Suite aux investigations de terrain, une validation technique a été prise, où la méthodologie a été approuvée. Cette dernière et les résultats ont été consultables par tous, lors des trois permanences par quartier. Par cette occasion, des désaccords ont été pris en compte et des « contre-visites » ont eu lieu pour réétudier les éléments mis en cause. Enfin, une validation politique et une validation par les Commissions Locales de l'Eau sont demandées pour finaliser cet inventaire.

Concernant la méthodologie technique, la présence de zones humides a été définie par des critères pédologiques et végétaux propres.

Ensuite, une typologie (celles des SAGE) et une hiérarchisation des zones humides et des haies ont été définies du point de vue de l'enjeu « eau ». Ces deux inventaires doivent être annexés aux documents d'urbanisme.

Un inventaire des cours d'eau a été réalisé dans ce cadre, car conseillé par le SAGE Evre Thou Saint-Denis. Celui-ci ne sera donc validé que par la CLE de ce dernier SAGE.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER cet inventaire des zones humides, haies bocagères et cours d'eau réalisé par le CPIE Loire Anjou,
- DE DEMANDER UNE VALIDATION de l'inventaire des zones humides, haies et cours d'eau à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Evre Thou Saint-Denis,
- DE DEMANDER UNE VALIDATION de l'inventaire des zones humides et haies à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Nantaise,
- D'ANNEXER l'inventaire des zones humides, haies bocagères et cours d'eau au futur document d'urbanisme de Beaupréau-en-Mauges.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 116 voix POUR et 4 CONTRE (6 ABSTENTIONS).

26 – LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE

M. Jean-Robert GACHET, adjoint à l'Environnement, indique à l'assemblée que la commission Environnement et le Bureau maire-adjoints se sont interrogés sur la lutte contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges.

A cet effet, un contact a été pris avec le FDGDON pour savoir quels outils pouvaient être mis en place.

Il est possible de conclure une convention avec le FDGDON afin d'organiser la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques. Une entreprise mandatée par le FDGDON intervient alors, aussi bien sur le domaine public (entièrement à charge de la commune) que sur le domaine privé (à la demande des personnes concernées). Il est possible pour la commune, dans ce cas, de prendre en charge tout ou partie de la facture adressée au particulier demandeur.

Il a été constaté, cette année, un nombre minime de nids sur le territoire.

Aussi, il est proposé de ne pas donner suite immédiatement à la proposition de convention avec le FDGDON, mais de mettre en place une communication à destination des particuliers, notamment relative au piégeage des reproductrices.

Il rappelle également que la commune de La Jubaudière avait mis en place un système de prise en charge des frais liés à la destruction d'un nid de frelons sur son territoire, pour l'année 2015, d'un montant forfaitaire maximale de 50 €. Deux personnes cette année ont procédé à une destruction de nid sur La Jubaudière.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PROCÉDER à la prise en charge, à titre exceptionnel pour cette année, des deux demandes de participation de destruction de nid de frelons asiatiques effectuée sur la commune déléguée de La Jubaudière, pour un montant maximal de 50 € par demande,
- DE REVOIR la convention avec le FDGDON ultérieurement.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

27 – HAIES BOCAGÈRES : convention avec Mission Bocage

M. Jean-Robert GACHET, adjoint à l'Environnement, indique à l'assemblée que la commune gère le dossier de plantations de haies bocagères sur son territoire.

A cet effet, la commune travaille avec l'association Mission Bocage.

Afin de définir les rôles de chacun, il est nécessaire de conclure une convention pluriannuelle d'exécution. Cette convention définit notamment les modalités de mise en œuvre d'une opération groupée de plantations de haies champêtres soutenue par les aides du Conseil Départemental du Maine-et-Loire en conformité avec son règlement.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'exécution à conclure avec Mission Bocage dans le cadre des opérations groupées de plantations de haies champêtres,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué à l'Environnement, à signer ladite convention.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

28 – ANNULATION DE LA FACTURATION DU CLUB NAUTIQUE DE BEAUPRÉAU (CNB) POUR L'UTILISATION DES CRÉNEAUX ADULTES SAISON 2015-2016

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'afin de ne pas aggraver le déficit budgétaire que les membres du bureau du Club Nautique de Beaupréau (CNB) s'emploient à combler depuis deux exercices, le bureau Maire-adjoints de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES a donné une suite favorable à la demande d'annulation de la facture de 2 160 € relative à l'utilisation des créneaux adultes par l'association.

En revanche, il a été décidé de maintenir la facturation des créneaux utilisés par l'atelier natation effectués dans le cadre des activités collège et lycée.

Pour information, cette mesure, prise pour la 2^e année consécutive n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée. La commune doit trouver avec les membres du CNB les moyens d'assurer la pérennité des activités du club afin de poursuivre l'animation de cet équipement apprécié de tous les utilisateurs.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, une réflexion est engagée par la commission Sport pour assurer une répartition équitable et cohérente des subventions attribuées par les communes déléguées aux associations sportives de proximité. Ce travail se poursuivra au cours des prochains mois afin que de nouveaux critères de subvention, adaptés aux Clubs et aux équipements à vocation plus large, puissent être appliqués pour la saison 2017-2018.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ANNULER la facture de 2 160 € relative à l'utilisation des créneaux adultes par le CNB pour l'année 2015-2016,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux Affaires scolaires et au sport, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 114 voix POUR et 3 CONTRE (9 ABSTENTIONS).

29 – PROLONGATION MARCHÉ BALAYAGE AVEC LES TRANSPORTS BRANGEON

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, expose à l'assemblée que :

Vu la délibération n°2011-110 du 27/10/2011 de la Communauté de Communes du Centre Mauges (CCCM) décidant d'externaliser le balayage des voiries de son territoire à un prestataire privé,

Vu la délibération n°2013-122 du 26/09/2013 de la Communauté de Communes du Centre Mauges décidant de lancer un marché à bon de commandes, pour le balayage des voiries du territoire, avec un montant annuel minimum de 50 000 € TTC et maximum de 100 000 € TTC, d'une durée de 3 ans, et conditionné à la mise à disposition d'un agent intercommunal pour l'exécution de cette tâche,

Vu le marché signé le 18/12/2013 pour le balayage des voiries du territoire de la CCCM, avec l'entreprise Transports Brangeon - La Pommeraye - 49620 Mauges-sur-Loire, pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il est proposé de prolonger le marché à bon de commandes pour le balayage de la voirie communale, d'une année, dans les mêmes conditions,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer un avenant de prolongation du marché à bon de commandes pour le balayage de la voirie communale, d'une année, soit du 01/01/2017 au 31/12/2017, dans les mêmes conditions, avec les Transports Brangeon – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la Commande publique et aux assurances, à signer la convention de mise à disposition de l'agent communal qui découle du marché au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

30 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et aux infrastructures, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme 2016 d'extension et de rénovation de réparation du réseau de l'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
BEAUPRÉAU – Déplacement du candélabre n°517 rue de la Lime	023.16.31	1 829.18 € HT	1 371.89 €
BEAUPRÉAU – Réparation réseau éclairage public – dépose de 4 candélabres allée Jean Monnet	023-16-48	1 900.10 € HT	1 425.08 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

31 – RECHERCHES HISTORIQUES CONCERNANT LES SOLDATS D'ANDREZÉ

M. Jean-Yves ONILLON, maire délégué d'Andrezé, rappelle qu'une délibération a été prise en octobre dernier pour autoriser l'ajout du nom du soldat PLARD sur le monument aux morts d'Andrezé.

Il indique que les travaux de recherches historiques conduits par l'association « Au fil du Beuvron » pourraient se poursuivre afin de consulter les données concernant les soldats d'Andrezé « Morts pour la France ».

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER, à cette fin, son président, Monsieur Laurent CERF, en sa qualité de président de l'association « Au fil du Beuvron » et en sa qualité de « Membre du Groupement Départemental de Recherches Sépulcrales et Mémoire Historique Combattante de Vendée » à consulter les données concernant les soldats d'Andrezé Morts pour la France, données fournies par cette association dûment habilitée par la parution au Journal Officiel du 17 avril 2004.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

32 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTFAUCON-MONTIGNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3321-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Considérant la création des communes nouvelles Sèvremoine et Beaupréau-en-Mauges, à compter du 15 décembre 2015, ayant succédé aux 13 communes membres précédemment, à savoir : La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André-de-la-Marche, St Crespin-sur-Moine, St Germain-sur-Moine, St Macaire-en-Mauges, Tillières, Torfou, St Philbert-en-Mauges, Gesté et Villedieu-la-Blouère,

Considérant la délibération du Syndicat de Collège d'Enseignement Secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné, proposant à ses deux communes membres la fin des compétences du syndicat au 31 décembre 2016, avec reprise des compétences, de l'actif, du passif, des résultats, des biens, des droits et obligations du syndicat et de la réalisation des opérations de liquidation par la commune de Sèvremoine,

Considérant que l'ensemble des biens créés par le syndicat depuis son origine sont implantés sur le territoire de Sèvremoine, et compte-tenu du fait que les communes membres n'ont mis aucun bien meuble ou immeuble à disposition, à la constitution du syndicat,

Considérant la répartition des élèves et des participations financières des communes membres du syndicat, sa dissolution n'apportant que peu d'incidence sur les budgets des communes membres,

Considérant la volonté étatique et législative de simplifier le paysage intercommunal du territoire, notamment en procédant à la dissolution de syndicats intercommunaux donc l'utilité peut être remise en question, ou le périmètre peu adapté à son fonctionnement,

Considérant la possibilité de procéder à la dissolution du syndicat en deux temps, avec une fin des compétences au 31 décembre 2016 et une dissolution en 2017 consécutivement aux opérations de liquidation liées au budget 2016,

Après avoir précisé que le syndicat n'emploie pas de personnel,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SOLLICITER Madame le Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à la dissolution du Syndicat du Collège d'Enseignement Secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné, en deux temps, dans les conditions suivantes :

- il est mis fin aux compétences du syndicat au 31 décembre 2016,
- la compétence objet du syndicat, à savoir la construction et le fonctionnement sur un terrain situé sur la commune de Montfaucon-Montigné, d'un CES et de ses annexes, en ce qu'elle concerne à ce jour la salle de sport et la salle de judo, est reprise par la commune de Sèvremoine,
- l'ensemble de l'actif, du passif, des résultats du syndicat, et l'ensemble des biens, qu'ils aient une valeur à l'actif ou non, sont repris par la commune de Sèvremoine,
- la commune de Sèvremoine se substitue au syndicat dans l'ensemble de ses droits et obligations,
- la commune de Sèvremoine s'acquittera des opérations de liquidation budgétaires en conséquence, sur l'année 2017, avant dissolution par arrêté préfectoral,

- DE L'AUTORISER à verser au syndicat la dernière participation due par la commune de Beaupréau-en-Mauges, pour un montant de 14 069,02 euros qui représente la participation au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

33 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VALLET

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'un enfant résidant sur la commune déléguée de Gesté est scolarisé en classe de CE1 à l'école publique de Vallet.

Elle informe le conseil municipal que la commune de Vallet sollicite de la commune de Beaupréau-en-Mauges le versement d'une contribution financière. La commune déléguée de Gesté avait validé l'inscription de cet enfant en septembre 2015. Le montant de la participation demandée est divisé par deux car l'autre moitié a été adressée à la commune de résidence de l'autre parent.

Le maire propose en conséquence au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 118,80 € pour l'élève, pour l'année scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

34 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h10.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges